

**Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n° 30 du 30 octobre 2007
concernant
une demande de crédit d'investissement de fr. 582'000.- pour le réaménagement du
chemin des Sources (tronçon final – embranchement bas et haut)**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillères-ers,

La commission s'est réunie le mardi 27 novembre 2007 à 19h00 dans la salle de conférence I de l'Hôtel de Ville en présence de Mesdames et Messieurs les commissaires : Françoise Weissbrodt, Marinette Nicollin, Etienne Mutrux, Alain Willommet, Nunzio Indulsi, Eric Gentizon, Charles Forestier, Jérôme Wulliamoz et de la soussignée désignée comme rapportrice.

Etaient également présents Monsieur le municipal Marc-André Burkhard ainsi que Monsieur Sandro Rosselet, Directeur du STE et Monsieur René Gruenig, responsable du bureau technique du STE que la commission remercie pour les informations complémentaires apportées à la bonne compréhension de ce préavis.

Informations complémentaires apportées :

C'est en 1981 que ce quartier a commencé à se construire. Depuis 1987 déjà, les premiers problèmes concernant ce chemin sont apparus.

Au départ, il avait été prévu que la branche du bas, (également appelée bretelle nord ou « 1 ») ferait partie du domaine public, mais que la branche du haut (également appelée bretelle sud ou « 2 ») resterait propriété du promoteur de l'époque. Lors de la 1^{ière} mise à l'enquête, il avait été clairement indiqué, qu'il n'était pas question de transférer ce chemin au domaine public (DP). Depuis, près de 25 ans se sont écoulés et ce sont les habitants eux même qui demandent le transfert de cette parcelle. Il faut préciser que le groupement d'origine n'existe plus ; il a fait faillite. Les habitants ne peuvent donc plus se retourner contre le promoteur. La municipalité, quant à elle, aimerait offrir, aux riverains, un accès digne de ce nom et remettre en conformité les infrastructures et la superstructure de ce chemin.

Malheureusement, force est de constater que notre service des travaux avait raison lorsqu'il augurait des problèmes d'accès liés, notamment, à l'inclinaison de ce chemin. Les explications et l'historique contenus dans le préavis de la municipalité et redits en séance du 27.11.07 sont suffisamment explicites pour ne pas avoir à être répétés dans ce rapport.

Néanmoins, des précisions nous ont été apportées sur la tentative de fraisage du tuf, car cette méthode s'est avérée inefficace et extrêmement coûteuse. (fr. 2000.-/jour pour une avancée de 4 mètres)

L'essentiel de la discussion c'est donc accès sur les aspects financiers du transfert en DP et en particulier sur la participation financière du « promoteur-propriétaire » ainsi que sur la participation des riverains. Dans son préavis, la Municipalité nous dit avoir obtenu l'engagement oral du promoteur de verser fr. 70'000.- avant le début des travaux. Face au scepticisme des commissaires, il a été répondu que le service des finances est responsable, par l'intermédiaire de son service contentieux si nécessaire, d'encaisser cette créance. Que de

plus, cet engagement oral a été consigné dans un PV de séance ce qui équivaut à un engagement écrit. En ce qui concerne les riverains, l'encaissement de leur quote-part ne semble pas poser de problème, puisqu'ils devront - dans tous les cas - verser leur participation avant le début des travaux.

Conclusion :

La commission espère que la municipalité, par l'intermédiaire de son service des travaux, veillera à l'avenir, à ce que ce type de problème ne se renouvelle pas. Car, tout porte à croire que rien n'a été fait dans les règles de l'art. La commission souhaite qu'aucune autorisation ne soit plus accordée pour ce type de projet dont l'évident échec est à ce point programmé et programmable. La commission souhaite que, fait que la Commune rachète à présent les infrastructures à hauteur de 15%, permette, qu'une telle situation ne se reproduire plus.

La commission propose, à 8 voix pour et une abstention, l'amendement suivant à l'article 1 :
« La municipalité est autorisée à entreprendre divers travaux au chemin des Sources, branche du haut et branche du bas, **Le transfert au domaine public communal ne pourra se faire qu'après paiement de la participation du promoteur**, en vue de leur transfert au domaine public communal. »

A 8 voix pour et une abstention, la commission vous propose d'accepter ce préavis de la municipalité, ainsi amendé à son article 1.

Fait à Yverdon le 26 janvier 2008

La rapportrice



Soufia Fékih